N°17/LQ

académie Strasbourg

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haut-Rhin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Colmar, le 9 mars 2020

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs du Haut-Rhin,
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Objet: Mutation des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2020. Demandes d'exeat.

Division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du premier degré

Bureau de la gestion collective des personnels

Dossier suivi par
Leslie QUIRIN

Téléphone
0389215640
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, avenue de la République
BP 60092
68017 Colmar cedex

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du département du Haut-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

Jeudi 30 avril 2020, délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact** avec la **médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention
Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57
Docteur NEYER Médecin de prévention
Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt de la demande d'ineat et les pièces justificatives à fournir à l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division de l'enseignant du premier degré, qui les fera suivre au département demandé.

Anne-Marie MAIRE